

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 11 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 30/03/2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/03/2022

**Présents :**

Mme GABRIEL Céline -M. ALCIBIADE Claude ; Mme VASSAL Laurence, M. MARQUET Dominique, Mr DURAND Alain ;

Mr EVRARD Gérard ; M. VIGIER Pierre, Mme ALVAREZ Juliette ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; Mme COUCHE Valérie ;

Mme TOURNUT Yolande ; Mme ECHEVARRIA Hélène

**Représentés :**

Mr CHIVIALLE Jean-Luc a donné pouvoir à Mr Alain DURAND

**Absents :** M PAVAN René

**Excusés :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mr EVRARD Gérard a été désigné secrétaire de séance

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Absents : 1

La séance est ouverte à 20H37

### **I/ Délibérations :**

**D 2022-04-15 Vote des taux d'imposition**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

\*- maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021

\*- ~~d'augmenter comme suit les taux en 2022~~

\*- ~~de diminuer comme suit les taux en 2022~~

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46.35%	46.35%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	137.54%	137.54%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à 13 voix POUR de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.35%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 137.54%

Madame Laurence VASSAL Première Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés par les membres de la commission du Budget. Les subventions seront versées à condition que les dossiers soient complets et respectent les conditions d'attribution.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

ALEVA 350 €	Proposition votée à 12 Voix POUR
Il est précisé que Mme le Maire ne participe pas au vote	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 400 €	Proposition votée à 13 voix POUR
CLUB DE FOOT DE VENERQUE FCVV 1000 €	Proposition votée à 13 Voix POUR
FNACA Auterive 150 €	Proposition votée à 13 voix POUR
TENNIS CLUB DE GREPIAC 600 €	Proposition votée à 13 Voix POUR
BELOTE GREPIACOISE 200€	Proposition votée à 13 voix POUR
GREPIAC ANIMATION 6000€	Proposition votée à 11 Voix POUR 2 voix CONTRE
LES LUMIERES DU VILLAGE 1400 €	Proposition votée à 12 Voix POUR 1 ABSTENTION
AICA GREPIAC LABRUYERE DORSA 400€	Proposition votée à 13 voix POUR
CFS31 LABARTHE SUR LEZE 400 €	Proposition votée à 13 voix POUR
OTOTEM 300€	Proposition votée à 13 voix POUR
SENTES ET LAYONS 100€	Proposition votée à 12 voix POUR 1 voix CONTRE
COOPERATIVE SCOLAIRE 2428€	Proposition votée à 13 voix POUR

D 2022-04-17 Vote du budget primitif

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Céline GABRIEL indique que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif.

Madame le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le document ci-dessous présente et commente les données financières de ce budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant	
011	Charges à caractère général	355 185.00 €	002	Excédent antérieur reporté	374 947.16 €	
012	Charges de personnel	470 600.00 €				
65	Autres charges de gestion courante	137 661.00 €	013	Atténuation des charges	20 000.00 €	
66	Charges financières	30 000.00 €	70	Produits des services	91 500.00 €	
67	Charges exceptionnelles	25 572.00 €	73	Impôts et taxes	498 494.00 €	
68	Dotation provision	5 000.00 €	74	Dotat° aux amortissements	178 570.00 €	
022	Dépenses imprévues	40 000.00 €	75	Autres produits	20 001.50 €	
042	Opération ordre fonctionnement	10 000.00 €	76	Produit financiers	3.00 €	
	<b>S/TOTAL Dépenses</b>	<b>1 074 018.00 €</b>	77	Produits exceptionnels	9 000.00 €	
			042	Opération ordre entre sections	10 000.00 €	
023	Solde Autofinancement	128 497.66 €			<b>827 568.50 €</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 202 515.66 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 202 515.66 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses			Recettes				
Chapitre	Intitulé	Montant	RAR	Chapitre	Intitulé	Montant	RAR
001	Solde antérieur investissement reporté	- €		01	Solde d'excutions d'inv reporté	190 247.49 €	
020	Dépenses Imprévues	40 000.00 €		021	Virement section de fonctionnement	128 497.66 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00 €		10	Dotations fonds divers	69 610.35 €	
20	Immobilisations incorporelles	96 080.00 €	29 460.00 €	13	Subventions d'investissement	30 000.00 €	30 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	371 665.15 €	11 150.35 €	1068	Affectation résultat	350 000.00 €	
23	Immobilisation en cours	100 000.00 €	50 000.00 €				
040	Op ordre investissement	10 000.00 €		040	Opération ordre investissem	10 000.00 €	
041	Opération d'ordre entre section	303 736.20 €		041	Opération patrimoniales	303 736.20 €	
	<b>S/TOTAL Dépenses</b>	<b>1 021 481.35 €</b>	<b>90 610.35 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 082 091.70 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES ( S/Total + RAR)</b>	<b>1 112 091.70 €</b>			<b>TOTAL RECETTES ( S/Total + RAR)</b>	<b>1 112 091.70 €</b>	

Le Conseil Municipal,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation
- **Décide d'approuver le Budget Primitif 2022 à 13 voix POUR**

**D 2022-04-18 Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » par la communauté de communes**

Madame le maire indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a délibéré le 1<sup>er</sup> février 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- le conseil et l'assistance aux habitants et aux communes sur toutes les questions relatives à l'habitat, aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables,

- la mise en place d'études d'opportunité, d'études pré-opérationnelles et de diagnostics d'études concernant l'amélioration de l'habitat, hormis l'étude pré-opérationnelle pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».
- la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,
- le développement d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire.

Après délibération à **13 voix POUR**, le conseil municipal :

1) indique que pour la nouvelle compétence « mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) », la commune n'a ni emprunt, ni subvention, ni personnel, ni bien, ni contrat, ni marché à transférer à la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence.

2) indique que l'ajout de la compétence « mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la

Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » n'entraîne aucun transfert vers la communauté de communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

3) Valide en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes, d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « mise en œuvre d'actions et de dispositifs programmés visant à l'amélioration de l'habitat existant notamment des plus défavorisés » et aux modifications apportées aux compétences « mise en œuvre de différentes études concernant l'amélioration de l'habitat » et « mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire ».

**2022-04-19 Modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » »**

Madame le Maire indique que par délibération n° 2021-152 en date du 14 décembre 2021, la communauté de communes a approuvé les modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Elle précise qu'il est demandé aux communes membres de la communauté de communes de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

Madame le Maire indique que cette réduction de compétence n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

Considérant cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré à **13 voix POUR**,

Approuve dans des termes concordants les modalités de partage suite à la réduction de compétence tel qu'exposé ci-dessus

**D 2022-04-20 Augmentations tarifs périscolaires – Rentrée 2022/2023**

Madame le Maire expose à l'ensemble du conseil le souhait d'actualiser les tarifs des prestations de services de l'école qui sont : la cantine et le périscolaire. Elle rappelle que c'est une augmentation progressive, que c'est une hausse indispensable pour tenir compte des augmentations de charges de personnel et du contexte de crise sanitaire. Elle indique que le taux d'inflation est de 1.6% pour l'année 2022.

Madame le Maire propose de réajuster les tarifs comme ci -dessous :

Prestations	Cantine		
	cantine 2021-2022	Taux inflation	Cantine 2022-2023
Tarif extérieur	7.93	1.6	8.06
Tarif labruyère	4.55	1.6	4.62
Tarif Grépiac	2.96	1.6	3
Tarif enseignant	4.15	1.6	4.22
Participation commune Labruyère	3.38	1.6	3.43

Prestations	Garderie Journée Complète		
	2021-2022	Taux inflation	2022-2023
Tarif extérieur	4.57	1.6	4.64
Tarif labruyère	3.13	1.6	3.18
Tarif Grépiac	1.8	1.6	1.83
Participation commune Labruyère	1.44	1.6	1.46

Prestations	Garderie demi-journée		
	2021-2022	Taux inflation	2022-2023
Tarif extérieur	2.28	1.6	2.32
Tarif labruyère	1.56	1.6	1.58
Tarif Grépiac	1.08	1.6	1.09
Participation commune Labruyère	0.72	1.6	0.73

Considérant cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré à **13 voix POUR**.

Madame le Maire expose à l'ensemble du conseil Municipal qu'il existe le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue un outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères nous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de notre collectivité. Madame le Maire précise que cette délibération doit être signée par les membres du conseil présents à la séance, ci-joint la feuille annexée à la délibération.

Considérant cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré à **9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

- DECIDE de verser la somme de 3 000€ au profit du FACECO, **Action Ukraine, FDC NUM2RO 1-2-00263 MAIRIE DE GREPIAC**
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier.

### Questions diverses :

1° Madame le Maire explique en séance que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales par deux nouveaux articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ». Cette obligation entrant en vigueur cette année, la communication devra donc être effectuée avant le 15 avril.

Ce document ne donne lieu ni à un débat ni une délibération, il ne peut donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Ci-joint le tableau

Nom Prénom Matricule	Fonction	Brut
M. ALCIBLADE Claude (164)	Conseiller municipal	859.43 €
Mme ALVAREZ Juliette (133)	Conseiller délégué	1 769.56 €
Mme COUCHE Valerie (161)	Conseiller municipal	859.43 €
M. CHIVIALLE Jean-Luc (160)	Conseiller municipal	859.43 €
M. DURAND Alain (158)	Conseiller municipal	859.43 €
Mme ECHEVARRIA Hélène (156)	Conseiller municipal	859.43 €
M. EVRARD Gérard (165)	Conseiller municipal	859.43 €
Mme GABRIEL Céline (121)	Maire	26 045.36 €
Mme LANDICHEFF Stephanie (159)	Conseiller délégué	1 769.56 €
M. MARQUET Dominique (163)	Adjoint au maire	3 185.30 €
M. PAVAN Guy-René (101)	Conseiller délégué	1 769.56 €
Mme TOURNUT Yolande (162)	Conseiller municipal	859.43 €
Mme VASSAL Laurence (132)	Adjoint au maire	3 488.68 €
M. VIGIER Pierre (157)	Conseiller délégué	1 603.86 €

Séance levée à 22h39